



*Pour l'enseignement  
professionnel public*

*Académie de Créteil*

*Maison des Syndicats*

*11-13 rue des Archives*

*94000 CRETEIL*

*Tél : 01 43 77 02 41*

[www.creteil.snuep.fr](http://www.creteil.snuep.fr)

**Bulletin n° 112-Spécial affectation - Mai 2019**

**Déposé le**

**14/05/2019**

PRESSE  
CRETEIL PPDC  
Dispensé  
de timbrage

## **SPECIAL AFFECTATION STAGIAIRES 2019**

### **FÉLICITATIONS, ET BIENVENUE DANS LE MÉTIER !**

Vous avez réussi le certificat d'aptitude au professorat en lycée professionnel (CAPLP).

C'est la porte d'accès au statut de fonctionnaire stagiaire, avant la titularisation.

La première étape pour vous désormais est de bien préparer l'année scolaire 2019-2020 et d'être affecté-e dans une académie pour y effectuer votre année de stage.

C'est un processus administratif qu'il s'agit de bien comprendre. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons :

- de lire très attentivement les pages qui suivent et qui détaillent la circulaire ministérielle,
- de ne pas hésiter à joindre le syndicat pour poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit, concernant cette procédure.

Il faut bien comprendre que les relations avec l'administration sont des relations qui se font sur la base de l'écrit exclusivement.

C'est pourquoi il est important pour vous de constituer un dossier le plus complet possible.

Il faut donc fournir toutes les pièces nécessaires (toujours des copies, jamais les originaux).

Quand vous déposez votre dossier auprès de l'administration, il est très important de garder un double de votre dossier et d'en envoyer un au syndicat pour que les collègues qui vous conseillent et vous représentent puissent avoir tous les éléments de votre situation en main.

**Le SNUEP-FSU est à votre écoute.**

**N'hésitez pas à nous contacter.**

**Une publication « spécial stagiaire » qui détaillera toute l'année à venir sera éditée au mois de juillet et sera distribuée lors des rentrées des stagiaires fin août.**

*Koba Traoré - Laurence Trublereau / Co-secrétaires académiques*

SITE DE DEPOT

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

LE SEUL SYNDICAT SPÉCIFIQUE  
DES PLP

#### **Sommaire**

P 1 : Edito

P 2 : Agenda

P 3-7 : Dossier

mutation

P 8 : Les contacts

P 9 : Adhésion

**Pour l'enseignement professionnel  
> Offensifs et engagés!**



# Agenda

# Affectation stagiaires

<p><b>Accueil téléphonique</b> des candidats admissibles au 01.55.55.54.54</p>	<p><b>Du 6 mai au 7 juin 2019 midi</b> puis du <b>9 juillet au 19 juillet 2019</b></p>	<p><i>Pour assurer la défense de ta demande,</i></p> <p><i>Envoie une copie de ton dossier à :</i></p> <p><i>snuep.creteil@orange.fr</i></p> <p><i>SNUEP-FSU</i> <i>11/13 rue des Archives</i> <i>94000 CRETEIL</i></p>
<p><b>Saisie des vœux sur Sial</b> pour chaque concours objet de l'admissibilité. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un même candidat.</p> <p><b>Saisie des vœux</b> pour les lauréats 2019 ou d'une session antérieure, en <b>report de stage</b></p> <p><b>Date limite de dépôt sur Sial :</b> - de l'attestation d'inscription en M1 en 2018-2019</p>	<p><b>Du 6 mai au 7 juin 2019 à midi</b></p>	
<p><b>Date limite d'envoi à la DGRH/B2-2 :</b> - de l'arrêté justifiant de la qualité de fonctionnaire - de l'état de services justifiant de la qualité d'ex-contractuel pour les services effectués hors de l'enseignement du second degré public ainsi que pour les services mixtes. - des pièces justificatives de RQTH ou BOE - de l'état de service d'ex-contractuel psy EN 1er et 2e degré - du contrat de travail justifiant de la qualité d'emploi avenir professeur (EAP) - de la demande d'affectation dans la même académie de deux lauréats mariés ou pacsés - des pièces justificatives, en cas de demande de correction de la situation professionnelle figurant dans Sial.</p>	<p><b>14 juin 2019</b></p>	
<p><b>Date limite de mariage ou Pacs</b>, pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie</p>	<p><b>30 juin 2019</b></p>	
<p><b>Résultats d'affectation</b> sur Sial rubrique : « Affectations »</p>	<p><b>À partir du 28 juin 2019</b> (selon les disciplines)</p>	
<p><b>Envoi des pièces justificatives</b> au Rectorat d'affectation pour : - RC, Autorité Parentale Conjointe ou Situation Parent Isolé - Affectations conjointes de deux lauréats - Affectation en département d'outre-mer - Inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination</p>	<p><b>Dès les résultats des affectations en académie</b></p>	
<p>Date limite d'envoi par courrier postal des demandes de révision d'affectation</p>	<p><b>26 juillet 2019</b></p>	
<p><b>Date limite d'envoi du certificat du médecin agréé spécialiste du handicap</b>, attestant la compatibilité du <b>handicap</b> avec les fonctions exercées pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi.</p>	<p><b>31 août 2019</b></p>	
<p><b>Date limite d'envoi du contrat d'engagement</b> pour les candidats à un poste de <b>doctorant contractuel ou d'Ater</b>.</p>	<p><b>1er novembre 2019</b></p>	

**Nous sommes à ton écoute, nous pouvons te recevoir et te conseiller**

**Permanence syndicale du lundi au vendredi à partir de 14h30**

Maison des Syndicats - Métro Ligne 8, Station Préfecture

11/13 rue des Archives

94000 Créteil

Salle 516

01 43 77 02 41 / 06 24 26 21 46 - snuep.creteil@orange.fr

# AFFECTATION EN STAGE : du 6 mai à 12 h au 7 juin à 12 h

Lauréat-e d'un concours PLP, CPE ou PsyEN, il vous faut dès lors effectuer un stage d'une année avant d'être titularisé-e et affecté-e sur un premier poste. Le ministère a publié au *Bulletin officiel n°18 du 2 mai 2019*, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréat-es des concours [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique SIAL

Pour les lauréat-es du concours externe vous serez directement placé-es 9 h devant élèves ; pour les concours interne, réservé et examen pro vous serez directement à 18 h.

Le SNUEP-FSU continue de dénoncer cette situation, car elle reste dans la droite ligne des réformes Chatel qui ont mis fin à la formation alternée et à l'entrée progressive dans le métier pour les enseignant-es, CPE et PsyEN.

Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère <http://publignetce2.education.fr>

## AFFECTATION EN DEUX TEMPS

Les opérations commencent dès la notification officielle de votre admissibilité.



<http://publignetce2.education.fr>

Pour vous informer,  
contactez la section académique du  
SNUEP-FSU Créteil

### 1. Première phase

Le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie à partir du 28 juin selon les disciplines. Vous pouvez formuler jusqu'à 6 vœux d'académie, par ordre de préférence, sur le site Internet du ministère [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique SIAL

Le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie à la date du 01/09/2019.

**Veillez à imprimer la fiche synthèse qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives et fera foi en cas de réclamation.**

Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies. Dans chaque discipline, les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun vœu n'a pu être satisfait, vous êtes affecté-e « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre 1<sup>er</sup> vœu selon les règles données dans la table d'extension.

**Les barèmes des années précédentes n'ont aucune valeur ; ils ne sont que très indicatifs et peu fiables concernant le mouvement 2019.**

### 2. Deuxième phase

Le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour l'année de stage au mois d'août.

Les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires sont du ressort des services rectoraux et variables d'une académie à l'autre.

## REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

> Vous pouvez obtenir un report de stage accordé de droit dans ces situations :

- pour un congé de maternité, congé parental, pour effectuer le service national en tant que volontaire ou absence de master.

> Vous pouvez solliciter un report pour :

- effectuer un séjour à l'étranger (pour les lauréat-es des concours externes), dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. (À noter que ce type de report n'est plus réservé aux seuls lauréat-es des disciplines de langues vivantes) ;

- préparer l'agrégation (à condition d'être titulaire d'un master 2 au 1/09/2018 ou inscrit-e en master 1 en 2018-2019 et lauréat-e des concours externes).

**Si vous sollicitez un report, vous devez obligatoirement formuler des vœux d'affectation au cas où le report vous serait refusé par le ministère.**

> D'autres formules permettent d'être affecté-e pour l'année de stage dans des fonctions qui conduisent à la titularisation :

- dans une classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;

- dans l'enseignement supérieur en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel.

## BARÈME

Le barème prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 150 à 15 points selon le décile). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- de la situation familiale (150 points pour rapprochement de conjoints, 75 points par enfant...),
- de la situation administrative au moment du concours (200 points pour les ex non-titulaires, les fonctionnaires et les Emplois Avenir Professeur).

En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des vœux, la situation familiale, le rang de classement au concours, la date de naissance.

**L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous complétez votre dossier sur le serveur du ministère. Veillez en particulier à préciser si vous êtes marié-e, ou « pacsé-e ». Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante.**

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINT-ES

Pour bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié-e, lié-e par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître),
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il faut demander en premier vœu l'académie de résidence professionnelle du conjoint. Si ces conditions sont remplies, la bonification sera accordée sur le vœu 1 et les académies limitrophes formulées.

**N.B.** : La date de prise en compte des situations familiales est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

*Les pièces justificatives : attestation d'emploi, justificatif du domicile du conjoint, photocopie du livret de famille ou attestation de PACS... sont à adresser au rectorat d'affectation dès la connaissance de l'académie d'affectation début août.*



## AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée),
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019 par une décision de justice.

## PARENT ISOLE

Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires,...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille,...).

## RÉVISION D'AFFECTATION

Si le barème calculé par l'administration est faux, si votre situation a changé, formulez, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et informez-nous.

L'intervention du SNUEP-FSU au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, d'améliorer votre situation et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales.

**Ne pas rejoindre son poste est compris par l'administration comme un abandon de poste et entraîne la perte du bénéfice du concours.**

**Il est impératif de communiquer avec le syndicat pour adopter la meilleure stratégie.**

**Pour l'enseignement professionnel > Offensifs et engagés!**



38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

01 45 65 02 56

## RENTRÉE 2019

Saisie des vœux sur le site SIAL **du 6 mai au 7 juin 2019** à midi

L'affectation dans une académie est prévue

Entre le **28 juin** et le **9 juillet 2019** selon les disciplines.

Contactez le SNUEP-FSU [capn@snupe.fr](mailto:capn@snupe.fr)

**CETTE FICHE EST À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL ACCOMPAGNÉE DE VOS JUSTIFICATIFS  
JOIGNEZ UNE COPIE DE VOTRE DEMANDE SAISIE SUR SIAL (FICHE SYNTHÈSE)**

<b>VOUS ÊTES REÇU-E AU CONCOURS DE</b>	PLP <input type="checkbox"/>	CPE <input type="checkbox"/>
Session : .....	Spécialité : .....	
<input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Examen pro ou réservé <input type="checkbox"/> Report de stage 2018/2019 <input type="checkbox"/> Autre ( <i>précisez</i> ) : .....		

**Les modalités d'affectation dans une académie dépendent de votre situation :**

### **SITUATION 1**

- lauréat-es des concours réservés examens professionnalisés 2019 ou 2017 placés en report de stage**  
- sur Sial vous demandez à être nommé-e en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous étiez précédemment nommé en qualité de contractuel-le

### **SITUATION 2**

- lauréat-es des concours externes relevant de la session 2019 et inscrit-es en M1 en 2018-2019**  
 **lauréat-es placés en report de stage en 2018-2019 pour absence d'inscription en M2 Meef**  
- affectation dans l'académie où se situe l'université dans laquelle vous êtes actuellement inscrit en M1 sous réserve de la transmission de la **copie de l'inscription en M1** déposée sous format PDF sur SIAL au moment de la saisie des vœux. Cette pièce ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko et déposée en une seule si admission à d'autres concours.  
- les lauréat-es inscrit-es en M1 dans une université francilienne feront connaître leur choix en classant les trois académies d'Île-de-France (Paris, Créteil et Versailles). Les demandes seront classées en fonction du barème.

### **SITUATION 3**

**Vous justifiez de 1,5 an d'équivalent temps plein d'expérience d'enseignement dans votre discipline de recrutement au cours des trois années précédentes (ex-contractuel-les)**

- lauréat-es des concours externes relevant de la session 2019 et titulaires d'un M2**  
 **lauréat-es des concours non soumis aux conditions de diplôme (dont ceux du 3ème concours)**  
 **lauréat-es des concours internes relevant de la session 2019**  
- sur Sial vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous avez exercé en qualité de contractuel-le.

### **SITUATION 4**

- lauréat-es des concours externes relevant de la session 2019 et titulaires d'un M2**  
 **lauréat-es des concours non soumis aux conditions de diplôme (dont ceux du 3ème concours)**  
 **Lauréat-es des concours relevant de la session 2019 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement**  
 **lauréat-es des concours internes relevant de la session 2019 et ne justifiant pas de 1,5 an d'équivalent temps plein d'activités d'enseignement au cours des trois années précédentes de service de non-titulaire**  
 **lauréat-es des sessions antérieures en report de stage**  
- sur Sial vous devez faire des vœux (6 max) qui seront bonifiés en fonction des éléments de barème prenant en compte votre situation familiale, personnelle et individuelle.

### **SITUATION 5**

- Déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré)**  
- **vous ne participez pas aux opérations d'affectation** et vous êtes maintenu-e et nommé-e stagiaire dans l'académie où vous exerciez précédemment ou, en cas de participation à l'inter, dans l'académie obtenue.

- Vous demandez un report de stage**

Au moment de la saisie des vœux sur SIAL, vous pouvez selon votre situation opter pour un report de stage pour effectuer un service national volontaire, pour congé de maternité, pour congé parental, pour préparer l'agrégation, ou si vous ne pouvez justifier d'une inscription en M2 à la rentrée 2018 pour cause de diplômes manquants.

En report de stage en 2019-2020, vous devrez faire une nouvelle saisie de vos vœux pour la rentrée 2020 au printemps 2020. Vous serez alors affecté-e selon les modalités de la note de service 2020.

VOS COORDONNÉES	VOS VŒUX D'AFFECTATION *
<b>Sexe :</b> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> <b>NOM</b> (en majuscules, svp) : ..... <b>NOM de naissance :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... Date de naissance : ...../...../..... <b>Adresse :</b> ..... ..... Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ] <b>Commune :</b> ..... Tel : ..... Portable : ..... e-mail : .....	Indiquez les vœux que vous avez transmis à l'administration dans l'ordre saisi  <b>1.</b> ..... <b>2.</b> ..... <b>3.</b> ..... <b>4.</b> ..... <b>5.</b> ..... <b>6.</b> .....

\*Les candidat-es qui y sont invité-es peuvent exprimer leurs vœux, **au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante. **En cas d'absence de saisie de vœux par le/la lauréat-e, c'est l'académie d'inscription au concours qui sera considérée comme premier et unique voeu du lauréat.**

CRITÈRES DU BARÈME	Situation 4	Inscrit-e en M1 dans une université francilienne
<b>1. Classement au concours</b> Vous avez été reçu-e : ..... <sup>ème</sup> sur ..... Le classement des lauréat-es est divisé en déciles (1 décile = 10 % des reçus). <b>Pour déterminer votre décile,</b> divisez (votre rang de classement) par (le nombre d'admis / 10) et ajoutez 1.		
1 <sup>er</sup> décile : <b>150</b> points 2 <sup>ème</sup> décile : <b>135</b> points 3 <sup>ème</sup> décile : <b>120</b> points 4 <sup>ème</sup> décile : <b>105</b> points 5 <sup>ème</sup> décile : <b>90</b> points	6 <sup>ème</sup> décile : <b>75</b> points 7 <sup>ème</sup> décile : <b>60</b> points 8 <sup>ème</sup> décile : <b>45</b> points 9 <sup>ème</sup> décile : <b>30</b> points 10 <sup>ème</sup> décile : <b>15</b> points Sur liste complémentaire : <b>0</b> point	
<input type="checkbox"/> <b>POINTS LIÉS AU DÉCILE :</b> .....		
<b>2. Situation familiale</b>		
<b>Rapprochement de conjoint</b> (mariés ou pacés avant le 30-06-2019 ou vie maritale avec enfants reconnus des deux, nés ou à naître : certificat de grossesse établi avant le 30-06-2019) :	150 pts	
<b>Bonification par enfant à charge, dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement</b> (moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> /09/2019)	75 pts	
<b>Autorité parentale conjointe (garde alternée ou conjointe, enfant de -18 ans au 1<sup>er</sup>/09/2019) sur le 1<sup>er</sup> vœu correspondant à l'académie de résidence de l'ex-conjoint</b> ainsi que les académies limitrophes mentionnées immédiatement après.	225 pts	
<b>Bonification par enfant à charge, dans le cadre l'autorité parentale conjointe</b> (moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> /07/2019)	75 pts	
<b>Parent isolé avec enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup>/09/2019 sur le 1<sup>er</sup> vœu correspondant à l'académie améliorant la vie de l'enfant</b> ainsi que les académies limitrophes mentionnées immédiatement après.	140 pts	
<b>3. Situation administrative</b>		
<input type="checkbox"/> Travailleur/euse handicapé-e et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, <b>sur le vœu 1</b> ...	1000 pts	
<input type="checkbox"/> Situation déclarée par les lauréat-es au moment de l'inscription au concours :		
Bonification sur l'académie d'inscription en M1 en 2018/2019 si demandée en vœu n°1	65 pts	
ex-titulaires de la Fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière : bonification accordée sur le 1 <sup>er</sup> vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique.	200 pts	
Contractuel-les du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, CPE contractuel-les, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH : bonification accordée <b>sur le vœu 1</b> qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années.	200 pts	
Emploi avenir professeur (EAP). Bonification accordée <b>sur le vœu 1</b> qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé pendant deux ans en tant qu'EAP	200 pts	
<b>TOTAL =</b>		

### POUR ÊTRE BIEN INFORMÉ-E

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

J'accepte de fournir au SNUEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS ou à ma section académique.

**DATE :** ...../...../..... **SIGNATURE :** .....

38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

01 45 65 02 56

## RENTRÉE 2019

Saisie des vœux sur le site SIAL **du 6 mai au 7 juin 2019** à midi

L'affectation dans une académie est prévue

Entre le **28 juin** et le **9 juillet 2019** selon les disciplines.

Contactez le SNUEP-FSU [capn@snuep.fr](mailto:capn@snuep.fr)

### Saisie des vœux et informations vous concernant

Lors de la saisie de vos vœux sur le site SIAL, vous avez la possibilité de **vérifier et si nécessaire de corriger ou de compléter** les données relatives à votre situation personnelle et familiale. En revanche, si vous constatez que votre situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, vous ne pouvez pas la modifier vous-même et vous devez donc en demander la correction en adressant un courrier à la DGRH/B2-2 **au plus tard le 14 juin 2019**, accompagnée des pièces justificatives.

### Imprimer et envoyer une copie de votre fiche de synthèse au SNUEP-FSU

**À la fin de votre saisie, une fiche de synthèse** récapitule les éléments essentiels de la demande. Vous devez **impérativement l'imprimer** car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de demande de révision d'affectation.

### Pièces justificatives

Attention, les pièces à transmettre à l'administration et le mode de transmission dépendent de votre situation.

Reportez-vous à l'annexe F de la note de service. (Bulletin Officiel n°18 du 2 mai 2019)

La justification de l'inscription en M1 se fait au moment de la saisie des vœux numériquement (PDF de moins de 500 ko) sur le serveur SIAL du 6 mai au 7 juin 2019.

Si vous faites valoir des services effectués en qualité d'agent-e non titulaire de l'enseignement du second degré public, à l'exception de ceux effectués en tant qu'emploi d'avenir professeur (EAP), vous n'avez aucune pièce justificative à fournir (les états de services sont directement récupérés à partir des bases de gestion académiques). En revanche, pour des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger, vous devez fournir une pièce justificative au ministère **avant le 14 juin 2019**. Il en est de même pour les services effectués en tant que EAP ainsi que pour les titulaires d'une des trois fonctions publiques.

### Aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 14 juin 2019 ne sera prise en compte.

Si vous devez envoyer par courrier à la DGRH-B2-2 des pièces justificatives (états de services accomplis dans le privé ou à l'étranger, contrat de travail, affectation en qualité de fonctionnaire), faites-le en **recommandé avec accusé de réception**. Vous pourrez ainsi faire preuve de leur envoi en cas de litige.

Votre situation familiale (rapprochement de conjoint, enfants, RRE...) ainsi que vos diplômes, titres et certificats seront examinés par le service du rectorat de l'académie d'affectation. Envoyez les pièces justificatives dès les résultats d'affectation.

### Révision d'affectation

Vous pouvez demander une révision de votre affectation suite à la publication des résultats. Le ministère limite cette possibilité aux seules premier-es non entrant-es se trouvant dans une situation familiale grave ou de handicap. Mais si vous vous trouvez dans une situation personnelle qui le justifie, faites tout de même une demande de révision d'affectation.

**Attention.** Si votre demande est motivée par l'oubli de transmission de pièces justificatives en temps et en heure, celle-ci ne sera pas examinée et aucune suite ne sera donnée. D'où l'importance de bien transmettre les pièces justificatives et de pouvoir le cas échéant faire la preuve de leur envoi (accusé de réception).

Vous devez envoyer votre demande exclusivement par courrier avant le 26 juillet 2019 à l'adresse suivante :

DGRH /B2-2

Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré

72 rue Regnault

75243 Paris cedex 13

Vous devez mentionner « révision d'affectation » et préciser la discipline. En outre, la fiche de synthèse issue de SIAL dédiée à la saisie des vœux devra obligatoirement être jointe.

**Transmettre par mail au SNUEP-FSU : [capn@snuep.fr](mailto:capn@snuep.fr),  
une copie complète de votre demande de révision d'affectation**

## POUR CONTACTER LE



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC

## LE SIÈGE NATIONAL

SNUEP-FSU

38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS

Tél. : 01 45 65 02 56

Courriel : [sneupnat@sneup.fr](mailto:sneupnat@sneup.fr)

## VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

### CONTACTS ACADÉMIQUES

**Aix-Marseille**  
Bruno BOURGINE  
[sneup.aix-marseille@laposte.net](mailto:sneup.aix-marseille@laposte.net)  
04 91 13 62 81  
SNUEP-FSU,  
12 place du général de Gaulle  
13001 MARSEILLE

**Amiens**  
Frédéric ALLEGRE  
[sa.amiens@sneup.fr](mailto:sa.amiens@sneup.fr)  
Tél. : 06 18 82 32 12  
22 rue du docteur Thomas  
51100 Reims

**Besançon**  
Virginie BOUVOT : 06 81 33 08 45  
Adrien GARDE : 06 82 02 18 09 -  
03 81 81 87 55  
[sneupbesancon@gmail.com](mailto:sneupbesancon@gmail.com)  
Maison des Syndicats  
48 rue Léonard de Vinci  
25000 BESANCON

**Bordeaux**  
Paul BOUSQUET -  
Géraldine JOUSSEAU -  
Nasr LAKHASSI  
[sneupaquitaine@gmail.com](mailto:sneupaquitaine@gmail.com)  
Tél. : 05 56 68 98 91  
SNUEP-FSU, 26 rue Paul Mamert  
33800 Bordeaux

**Caen**  
Benoît LECARDONNEL  
[sa.caen@sneup.fr](mailto:sa.caen@sneup.fr)  
Tél. : 06 77 69 22 78  
3<sup>e</sup> étage, 10 rue Tancrède  
50200 Coutances

**Clermont-Ferrand**  
Ugo TREVISOL : Tél. : 06 25 07 66 83  
[sneup.clermont@gmail.com](mailto:sneup.clermont@gmail.com)

Stéphane ZAPORA  
[stephane.zapora@gmail.com](mailto:stephane.zapora@gmail.com)  
Tél. : 06 85 51 46 79

SNUEP-FSU Maison du peuple  
29 rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand

#### Corse

Antonia EHRHART  
[antonia.ehrhart@orange.fr](mailto:antonia.ehrhart@orange.fr)  
Tél. : 06 70 79 85 86  
Lycée professionnel Jules Antonini  
3 avenue Noël Franchini  
CS 15006 - 20700 Ajaccio cedex 9

#### Créteil

K. TRAORE - L. TRUBLEREAU  
[sneup.creteil@orange.fr](mailto:sneup.creteil@orange.fr)  
Tél. : 01 43 77 02 41,  
06 75 86 30 65  
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives  
94000 Créteil

#### Dijon

Sandrine BERNARD  
Philippe DUCHATEL  
[sneupdijon21@orange.fr](mailto:sneupdijon21@orange.fr)  
Tél. : 03 80 33 21 76  
14 rue de la Chapelle  
21200 Chevigny en Vallière

#### Grenoble

Huyh Lan TRAN : 06 84 00 82 24,  
[sneup.grenoble@yahoo.fr](mailto:sneup.grenoble@yahoo.fr)  
SNUEP-FSU - Bourse du travail  
32 av. de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 02  
Tél./fax : 04 76 09 49 52

#### Guadeloupe

Pascal FOUCAL  
[foucal.pascal@orange.fr](mailto:foucal.pascal@orange.fr)  
[sneupguadeloupe@yahoo.fr](mailto:sneupguadeloupe@yahoo.fr)

Tél. : 06 90 25 48 00  
SNUEP-FSU,  
2 résidence Les Alpinas  
Morne Caruel  
97139 Les Abymes

#### Guyane

Sonia NEMORIN  
Marina VOYER-COUPRA  
[sneupguyane@laposte.net](mailto:sneupguyane@laposte.net)  
06 94 40 52 65 ; 06 94 22 06 19  
SNUEP-FSU, BP 847  
97339 Cayenne Cedex

#### La Réunion

Charles LOPIN  
[sa.reunion@sneup.fr](mailto:sa.reunion@sneup.fr)  
Tél. : 06 92 61 93 31  
Résidence les Longanis  
Bat C, Apt 4,  
7 Bd Mahatma Gandhi  
97490 Ste Clotilde

#### Lille

Jacques ALEMANY  
[lille.sneup@gmail.com](mailto:lille.sneup@gmail.com)  
Tél. : 06 70 74 48 63  
SNUEP-FSU,  
209 rue Nationale  
59000 Lille

#### Limoges

Beatrice GAUTHIER  
[sneup.limoges@orange.fr](mailto:sneup.limoges@orange.fr)  
Tél. : 05 55 87 78 49  
06 81 24 56 52  
59 rue Noël Boudy,  
19100 Brive

#### Lyon

Séverine BRELOT  
[sa.lyon@sneup.fr](mailto:sa.lyon@sneup.fr)  
Tél. : 04 78 53 28 60  
SNUEP-FSU, Bourse du travail  
salle 44, place Guichard  
69003 Lyon

#### Martinique

Danielle AVERLANT  
Christophe THÉGAT  
[sneup.martinique@gmail.com](mailto:sneup.martinique@gmail.com)  
Tél. : 06 96 24 69 91 ;  
06 94 90 62 02  
SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B  
route des religieuses  
97200 Fort de France

#### Mayotte

Serge CICCONE  
Tél. : 06 07 23 27 02  
Omar AMBRIRIKI  
Tél. : 06 39 19 78 21  
[sa.mayotte@sneup.fr](mailto:sa.mayotte@sneup.fr)

#### Montpellier

Emmanuel CANERI  
Tél. : 06 78 83 37 03  
Pascal MILLET  
[montpellier.sneup@gmail.com](mailto:montpellier.sneup@gmail.com)  
Tél. : 04 67 54 10 70  
SNUEP-FSU, Endos des lys, bat B  
585 rue d'Alguelongue  
34090 Montpellier

#### Nancy-Metz

Patrick LANZI -  
[palanzi@yahoo.fr](mailto:palanzi@yahoo.fr)  
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 39 73  
Immeuble Quartz,  
7 allée René Lalique  
Apt 6, 54270 Essey les Nancy  
Johanna LATCHE HENRION  
11 boulevard Baudricourt  
54600 Villers les Nancy  
[johannandco@hotmail.fr](mailto:johannandco@hotmail.fr)  
06 86 38 24 43

#### Nantes

Serge BERTRAND,  
[sa.nantes@sneup.fr](mailto:sa.nantes@sneup.fr),  
Tél. : 06 79 47 08 94  
Maison des Syndicats,

8 place de la Gare de l'État  
case postale 8  
44276 Nantes Cedex 2

#### Nice

Andrée RUGGIERO  
[sneupnice@gmail.com](mailto:sneupnice@gmail.com)  
Tél. : 06 79 44 06 81  
SNUEP-FSU, Bourse du Travail  
13 avenue Amiral Collet,  
83000 Toulon

#### Nouvelle-Calédonie

Raymonde JEAN PHILIPPE  
[sneupnc@gmail.com](mailto:sneupnc@gmail.com)  
BP 58, 98845 NOUMEA CEDEX

#### Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI  
Cathy LAVANANT  
[sneup.orleans-tours@orange.fr](mailto:sneup.orleans-tours@orange.fr)  
Tél. : 02 38 37 04 20  
41 boulevard Buyser  
45250 Briare

#### Paris

Eric CAVATERRA :  
Tél. : 06 08 68 98 67  
[sneupsu75@gmail.com](mailto:sneupsu75@gmail.com)  
SNUEP-FSU Paris  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

#### Poitiers

Celine THIBAUDAULT  
[celine.thibaudault@sneup.fr](mailto:celine.thibaudault@sneup.fr)  
Tél. : 06 88 55 42 67  
SNUEP-FSU  
Avenue du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers

#### Polynésie Française

Jean-Luc CHAGNE  
[sneuppf16@gmail.com](mailto:sneuppf16@gmail.com)  
(689) 89 78 28 84  
Reims  
Régis DEVALLE

[regis.devalle@sneup.fr](mailto:regis.devalle@sneup.fr)

Tél. : 06 12 68 26 60  
18 rue de Vitry  
51250 Semailles-les-Bains

#### Rennes

Jean-Pierre MARZIN : 06 67 20 63 08  
Ronan OILLIC : 06 88 31 50 59  
[sa.rennes@sneup.fr](mailto:sa.rennes@sneup.fr)  
SNUEP-FSU,  
14 rue Papu  
35000 RENNES

#### Rouen

Jérôme DUBOIS : 06 19 92 75 91  
[jdsneup@free.fr](mailto:jdsneup@free.fr)  
Agnès BONVALET  
[sa.rouen@sneup.fr](mailto:sa.rouen@sneup.fr)  
Tél. : 06 89 33 14 45  
SNUEP-FSU

4 rue Louis Poterat,  
76100 Rouen

#### Strasbourg

Pascal THIL : 06 85 65 29 26  
[pascal.thil@orange.fr](mailto:pascal.thil@orange.fr)  
Tél. : 03 88 22 64 37  
7 pl Vieux Marché aux Vins  
67000 Strasbourg

#### Toulouse

Agnès BERNADOU : 06 26 19 64 91  
[sneuptoul@gmail.com](mailto:sneuptoul@gmail.com)  
FSU 31 - SNUEP-FSU  
52 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse

#### Versailles

Dominique BOUILLAUD  
Rafika BETTAYEB  
[sneupversailles@gmail.com](mailto:sneupversailles@gmail.com)  
Tél. : 07 60 18 78 78  
Fax : 09 56 09 63 93  
SNUEP-FSU Versailles  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

## ADHÉRER, c'est se donner les moyens de réussir mieux son année

Se syndiquer au SNUEP-FSU,

**c'est se donner les moyens :**

- de faire respecter ses droits
- d'acquérir de nouveaux droits
- d'une expression collective, constructive, critique et indépendante
- d'être dans un syndicat de la FSU, 1<sup>ère</sup> fédération des agents de l'ÉN, aux côtés d'autres syndicats enseignants, le SNES, le SNUIPP, le SNEP, majoritaires dans leur secteur.

**Une cotisation peu chère**

66 % de votre cotisation annuelle sont déductibles de vos impôts ! Par exemple, une cotisation de **99 €** (PLP 1<sup>er</sup> échelon) ne vous revient en réalité qu'à... **33 €** !

**Comment payer ?**

**Par prélèvement** : remplir l'imprimé et joindre un RIB.

**Par chèque** : sous la forme d'un chèque global ou de 2 ou 3 chèques échelonnés. Dans ce dernier cas, il vous suffit de porter les dates d'encaissement souhaitées au dos de chacun des chèques.

Pour l'enseignement professionnel  
**> Offensifs et engagés !**



# PRE-ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2019/2020

à renvoyer avant le 31 août 2019

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2020

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à :

**SNUEP-FSU 11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL**

Ancien-ne adhérent-e  N° \_\_\_\_\_

Sexe :  M  F

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Bât, étage, porte : .....

Lieu-dit : .....

N° rue, bd : .....

Boîte Postale, Cedex : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable : .....

Mail.....

**ACADÉMIE (au 01/09/2019) : CRETEIL**

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

PLP  CPE

Stagiaire

Nb d'heures : .....

Emploi particulier (ATP, détachement, Greta, Congés divers) : .....

.....

En congé

**AFFECTATION**

**TYPE D'ÉTABLISSEMENT**

LP

SEP

SEGPA

EREA

Collège

Lycée

SUP

FC

Nom de l'établissement : .....

.....

Ville : .....

**LIEU D'EXERCICE**

N° du RNE : .....

Étab. d'exercice .....

Spécialité : ..... Code spécialité : .....

**COTISATIONS DES STAGIAIRES**

PLP et CPE

**ATTENTION : le montant des cotisations**

**augmente au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Temps partiel : au prorata de la quotité du traitement

**Tarif unique jusqu'au 31 août 2019**

**99 euros**

La cotisation de **99 €** ne vous revient en réalité qu'à **33 €**

Conformément aux textes en vigueur,  
66 % de votre cotisation annuelle sont déductibles de vos impôts !  
(100% si frais réels)

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**

Montant : \_\_\_\_\_ €

Mode de paiement :

1. Prélèvement\* (sur banque métropolitaine)   
(formulaire à télécharger sur [www.snuep.fr](http://www.snuep.fr))

2. Renouvellement prélèvement\*

3. Chèque -s : 1  2  ou 3

\* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (disponible sur le site du SNUEP-FSU : [www.snuep.fr](http://www.snuep.fr)).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :